



Informations de base	
<b>2008/2200(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux  <b>Subject</b> 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		IBRISAGIC Anna (PPE-DE)	04/12/2008
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		BELDER Bas (IND/DEM)	14/07/2008
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2926	2009-02-23
	Affaires générales		2933	2009-03-16
	Affaires générales		2903	2008-11-10
	Affaires générales		2915	2008-12-08
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Voisinage et négociations d'élargissement		REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

08/12/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/02/2009	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0212/2009	
23/04/2009	Débat en plénière		
24/04/2009	Décision du Parlement	T6-0331/2009	Résumé
24/04/2009	Résultat du vote au parlement		
24/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2200(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/66642

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span>	PE412.167	05/11/2008	
Projet de rapport de la commission		PE418.278	06/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.232	03/03/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0212/2009	02/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0331/2009	24/04/2009	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3615	27/10/2009		

## Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux

Les ministres ont examiné la situation dans les Balkans occidentaux, en mettant l'accent sur les questions suivantes:

- **Bosnie-Herzégovine:** la situation générale et, en particulier, le rôle du représentant spécial de l'Union européenne;
- **Serbie:** notamment sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'évolution de la situation politique dans le pays;
- **Monténégro:** la situation actuelle dans la perspective des élections du 29 mars et la suite à donner à la demande d'adhésion de ce pays à l'UE;
- **Kosovo:** événements récents.

## Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux

2008/2200(INI) - 24/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 305 voix pour, 35 voix contre et 8 abstentions une résolution sur la consolidation de la stabilité et de la prospérité dans les Balkans occidentaux en réponse à la communication de la Commission portant sur le même sujet ("Les Balkans occidentaux sur la voie de l'UE: renforcer la stabilité et la prospérité" - [COM\(2006\)0027](#)).

Le Parlement fait observer que l'influence de l'Union européenne et sa capacité à agir comme agent de stabilité et moteur des réformes dans les Balkans occidentaux dépendent de la crédibilité de son engagement à faire de ces États, des membres à part entière de l'UE. Il souligne par conséquent que la Commission et les États membres doivent maintenir fermement leur **engagement en faveur de l'élargissement futur aux pays des Balkans occidentaux**. À la faveur d'un amendement adopté en Plénière, les députés soulignent également que les pays des Balkans occidentaux doivent adhérer pleinement à l'idée de leur rapprochement avec l'Union et que **le processus d'intégration doit être mené de l'intérieur**. Pour le Parlement, le succès de l'adhésion dépendra de l'existence d'une société civile forte, de la faiblesse du niveau de corruption et d'une transition globale vers des économies et des sociétés fondées sur la connaissance.

Le Parlement indique par ailleurs que le processus d'adhésion doit reposer sur l'application loyale et rigoureuse du **principe de conditionnalité**, selon lequel chaque pays doit être jugé exclusivement en fonction de sa capacité à satisfaire aux critères de Copenhague, aux conditions du processus de stabilisation et d'association et à l'ensemble des critères fixés pour chaque stade des négociations. Il fait valoir que, dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les traités actuels permettraient encore techniquement d'effectuer les ajustements institutionnels requis et nécessaires à de nouveaux élargissements même s'il est convaincu qu'il faut impérativement ratifier le traité de Lisbonne.

Le processus d'adhésion doit également maintenir une **perspective régionale** claire pour les pays concernés. Des efforts doivent donc être déployés pour éviter que des différences dans le rythme d'adhésion ne se traduisent par la mise en place de nouvelles barrières dans la région, en particulier en ce qui concerne le processus de libéralisation du régime des visas.

Le Parlement souligne que toutes les parties concernées doivent déployer des efforts pour trouver des solutions acceptables aux **conflits bilatéraux** restés en suspens entre des États membres de l'Union et des pays des Balkans occidentaux ainsi qu'entre les pays des Balkans eux-mêmes. Dans ce contexte, les relations de bon voisinage et le respect des patrimoines culturels et historiques respectifs sont d'une importance primordiale pour préserver la paix et améliorer la stabilité et la sécurité. Convaincu que l'ouverture de négociations d'adhésion avec les pays des Balkans occidentaux ainsi que l'ouverture et la clôture de chapitres individuels de négociation ne devraient pas être entravées par des différends bilatéraux, le Parlement estime que les pays concernés devraient convenir de procédures de règlement de problèmes bilatéraux **avant le début des négociations d'adhésion**.

Parallèlement, le Parlement estime qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir le **dialogue interethnique et interculturel** pour se débarrasser du fardeau du passé et des tensions existant dans les relations entre les pays de la région des Balkans. Il invite dès lors la Commission à se pencher davantage sur les initiatives visant à promouvoir la réconciliation, la tolérance et le dialogue entre les différents groupes ethniques, à leur accorder un financement accru, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre d'accords interethniques.

Le Parlement soutient également les efforts visant à créer, d'ici 2010, un **cadre d'investissement global pour les Balkans occidentaux**, qui coordonnera les aides et les prêts de la Commission, des institutions financières internationales et des pays donateurs individuels. Il se félicite tout particulièrement du dispositif en faveur de projets d'infrastructure (Infrastructure Project Facility – IPF) qui, notamment, dans les domaines du transport, de l'environnement et de l'énergie, ainsi que dans le secteur social, seront élaborés et exécutés dans une perspective régionale.

Le Parlement insiste également sur d'autres points, comme notamment la question de la **protection de l'environnement**. Il demande ainsi aux gouvernements des Balkans occidentaux de souscrire aux principes et aux objectifs de la Communauté de l'énergie de l'Europe du Sud-est afin de promouvoir des politiques et des stratégies respectueuses de l'environnement, notamment en matière d'énergie renouvelable. Il souligne en outre toute l'importance d'assouplir le **régime des visas Schengen** pour les citoyens des pays des Balkans occidentaux, de manière à rapprocher de l'Union les peuples de la région.

Le Parlement a également insisté dans sa résolution sur les points suivants :

- la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent le commerce dans la région ainsi qu'entre les Balkans occidentaux et l'Union ;
- la mise en œuvre de mesures destinées à encourager une intégration plus poussée des Balkans occidentaux dans le système économique et commercial mondial, notamment grâce à l'adhésion à l'OMC ;
- la **lutte contre la corruption**, la traite des êtres humains et la lutte contre la drogue qui doivent devenir des priorités dans la région ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires en matière de justice et d'affaires intérieures ;
- le renforcement des programmes et des structures d'enseignement en vue de réduire les tensions interethniques;

- le renforcement des actions dans le domaine des droits des minorités et des droits de l'homme (en accordant la priorité à la question des Roms) ;
- le renforcement de la liberté des médias, comme garante de la démocratie dans ces pays.

Enfin, le Parlement souligne que la coopération pleine et entière avec le **Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie** (TPIY) en ce qui concerne l'arrestation et l'extradition des accusés encore en fuite, le transfert des preuves ainsi que la coopération avant et durant les procès constituent des conditions essentielles au processus d'adhésion.

## Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux

2008/2200(INI) - 16/03/2009

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la Bosnie-Herzégovine. Il a tout d'abord salué la nomination de l'ambassadeur Valentin Inzko aux fonctions de Représentant spécial de l'UE/Haut Représentant et a examiné la poursuite de la planification en vue d'une présence renforcée de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté les **Conclusions** suivantes:

- il a réitéré son plein soutien à la perspective européenne de la Bosnie Herzégovine et a invité les responsables politiques locaux à mettre en œuvre sans réserve et avec une plus grande détermination le programme de réformes nécessaire pour permettre au pays d'accomplir des progrès tangibles dans son rapprochement avec l'Union européenne ;
- il a encouragé la Bosnie Herzégovine à poursuivre la mise en œuvre pleine et entière de l'accord intérimaire ;
- il a rappelé qu'il était disposé à assurer la transition pour qu'après la fermeture du Bureau du Haut Représentant le pays prenne davantage son destin en main, avec le soutien d'une présence renforcée de l'Union européenne, dès que les conditions seraient réunies. Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des préparatifs de l'UE, présenté par le SG/HR et le commissaire chargé de l'élargissement, en vue du renforcement de l'engagement de l'UE en Bosnie-Herzégovine,
- il a engagé la Bosnie Herzégovine à mettre tout en œuvre pour réaliser les 5 objectifs et les 2 conditions énoncés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. À cette fin, le Conseil a vivement encouragé la poursuite du processus initié par l'accord de Prud (Odžak), et a demandé que les engagements pris dans ce contexte se traduisent rapidement par de nouvelles avancées et des résultats législatifs concrets.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte de ce qu'en dépit d'un contexte politique difficile, la situation en matière de sécurité est restée stable en Bosnie-Herzégovine. Il s'est félicité de l'avancement des travaux préparatoires menés en vue d'une évolution possible de l'opération ALTHEA. Il est convenu de suivre régulièrement ces travaux afin qu'une décision sur l'avenir de cette opération puisse être prise dès que les conditions nécessaires seront remplies. Dans ce contexte, le Conseil a rappelé que l'évolution possible de l'opération ALTHEA devrait être fondée sur les développements politiques.